



Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 12/2012 relatif à la demande d'un crédit de construction de CHF 133'000.- pour la tranquillisation du chemin de la Paisible, aménagement d'un trottoir et réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour apaiser la Paisible ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission désignée pour l'étude du préavis était composée de :

Madame	Nicole Rivet
Messieurs	Didier Carron
	Alexis Brasseur
	Serge Overney
	Jean-Pierre Schwab
	Patrice Wenger
	Yohan Ziehli

président-rapporteur

La commission s'est réunie le 1er octobre 2012 à 19h30 dans la salle No 1 de la Maison de Commune. M. Willy Bühlmann, absent, a été remplacé au sein de cette commission par M. Jean-Pierre Schwab, initialement prévu pour représenter la Commission des finances (Cofin)

La Commune était représentée par M. Lyonel Kaufmann, syndic, et par Mme Nicole Rimella, municipale en charge de l'urbanisme et des travaux publics. Ont également pris part à cette séance MM. Thierry Constantin, du service de l'urbanisme et des travaux publics, et Rocco Volpe de Police Riviera.

Les membres suivants de la Cofin ont assisté à la cette séance : Mme Monique Petitpierre, MM. Christian Anglada et Michel Sandoz.

Préambule

M. Kaufmann rappelle l'historique des problèmes de circulation au chemin de la Paisible : pétition en 2006, interpellation à la municipalité par des riverains en 2007...

La municipalité souhaite :

- répondre aux demandes formulées par les riverains
- traiter la motion déposée en décembre 2010 par M. Jean-Yves Schmidhauser
- prendre en compte le flux de trafic descendant accru suite à l'acceptation du PPA « La Paisible » et la construction de nouveaux logements

Il est rappelé que les voies de trafic privilégiées pour l'accès à l'autoroute depuis La Tour-de-Peilz sont :

- Route de St-Légier
- Ch. des Murs-Blancs – Route de Blonay – Manège – Ch. des Boulingrins

Toutefois, les usagers ont depuis longtemps pris l'habitude d'emprunter le Ch. de la Pausible. Ce chemin est en mode bidirectionnel sur les parties inférieure et supérieure. Or le trafic montant est bien plus important et donne l'impression d'être sur une voie à sens unique. Ceci engendre des difficultés pour les riverains empruntant le chemin à la descente. Des potelets ont par ailleurs été installés en bordure du chemin pour protéger les piétons.

Les travaux prévus au Ch. de la Pausible visent trois objectifs :

- sécuriser les piétons par la création d'un trottoir
- faciliter la descente de véhicules sur le Ch. de la Pausible (direction La Tour-de-Peilz ou Vevey)
- dissuader les usagers d'emprunter cet axe pour accéder à l'autoroute. L'utilisation du Ch. des Boulingrins, dont le réaménagement est à l'étude, doit être favorisée. Il est rappelé qu'un giratoire est prévu sur la route de Blonay, au début du Ch. des Boulingrins.

Un mandat complémentaire a été confié pour l'analyse technique des travaux de réaménagements.

Il est également précisé que la mise à l'enquête du projet n'a pas soulevé d'oppositions mais uniquement des remarques de deux riverains.

Questions-réponses

Des précisions sont demandées sur les contrôles radars effectués sur ce chemin limité à 50 Km/h. En 2006 sur 25 contrôles, 2 infractions avaient été relevées. Des contrôles de vitesse (Speedy) effectués en 2007 ont démontré que 85% des usagers respectent la limitation de vitesse (vitesse moyenne 47 Km/h). En outre des comptages automatiques ont mis en évidence les flux montants/descendants. Aucune augmentation de trafic n'a été constatée ces dernières années.

Des modérateurs de trafic seront aménagés, dont la hauteur sera au niveau du trottoir, avec une pente de 5% à 10% par rapport à la route. Il ne s'agit pas de gendarmes couchés mais d'ouvrages de type « seuils » dont la hauteur ne devrait pas excéder 5 cm, maximum admissible pour le passage d'un bus (référence est faite aux ralentisseurs équipant l'Avenue de Traménaz à La Tour-de-Peilz ou au Boulevard de Charmontey à Vevey).

Il est précisé que les îlots rétrécissants vont permettre de mieux sécuriser le trafic descendant qui sera accru suite à la construction de 6 bâtiments en amont de la ferme existante. S'agissant de ces bâtiments, il est précisé que les terrains sont déjà équipés. Seuls des travaux en relation avec l'électricité nécessiteront des fouilles.

L'emplacement du trottoir (à droite en montant) fait l'objet d'une remarque ; en effet les habitations se situent de l'autre côté et il paraîtrait plus logique que le trottoir soit situé sur la gauche de la route. Un droit a été acquis pour l'aménagement d'un trottoir (sous forme de servitude). Il s'agit de la solution la plus adéquate car elle ne nécessite pas d'aménagements aussi importants qu'un élargissement de la route sur la droite afin de positionner le trottoir sur la gauche (élargir la route sur la gauche nécessiterait d'importants travaux de consolidation du bas-côté et auraient une plus grande emprise sur les propriétés concernées). Par ailleurs les 6 bâtiments (petits locatifs) à construire se situeront sur la droite de la route.

Les chicanes prévues remplaceront les potelets. Elles seront construites de manière à ne pas présenter de risque pour les vélos (8 cm de hauteur et arrondies).

Aucun surfaçage intégral du chemin n'est prévu. Seuls les travaux sur les ralentisseurs et le trottoir nécessiteront un goudronnage.

Il est demandé si l'aménagement de ce chemin risque de constituer un précédent engendrant des demandes pour d'autres routes dans la commune (un commissaire cite le Ch. des Bulesses). Un projet est à l'étude pour le Ch. du Vallon.

Des précisions relatives au réaménagement du Ch. des Boulingrins sont demandées. La commune de St-Légier pilote le projet qui concerne également Blonay, La Tour-de-Peilz et Vevey. Des études préliminaires ont été lancées. Il s'agit d'une des premières mesures du projet d'agglomération.

Une question est posée sur les risques de crues de l'Ognonnaz. Il est précisé que ceci a été pris en compte. Les aménagements déjà effectués (exutoire en aval du deuxième ralentisseur à construire, par abaissement du trottoir) ne sont pas touchés.

A la question de l'impact du report de trafic sur le Ch. des Boulingrins suite aux travaux à effectuer sur le Ch. de la Paisible, il est précisé que la municipalité de Lla a Tour-de-Peilz n'a donné son accord qu'au financement d'une partie du giratoire. Le réaménagement et l'entretien du Ch. des Boulingrins sont à la charge des autres communes. Il est rappelé que ce projet est bien avancé et présente un caractère urgent tout spécialement pour la commune de St-Légier. Pour notre commune, l'objectif est que le réaménagement soit terminé quand les habitants du nouveau quartier de Vassin emménageront, en raison de l'augmentation du trafic en découlant.

Une des craintes évoquée est que les travaux sur les Ch. de la Paisible et des Boulingrins démarrent en même temps. Pour la Paisible, les travaux pourraient se dérouler entre fin 2012 début 2013. L'idéal serait qu'ils se déroulent en mars-avril 2013.

Des questions sont posées sur le montant des honoraires. Des explications sont données sur la manière dont les bureaux établissent leurs offres. Il est rappelé que le projet est soumis à la Loi sur les Routes.

Discussion au sein de la commission

Si la construction du trottoir est une nécessité, un commissaire relève que les îlots et les seuils sont peut-être superflus.

Un commissaire est également sceptique sur la réduction du trafic découlant de la construction de ralentisseurs. Ce chemin est considéré par beaucoup d'automobilistes comme un raccourci vers l'autoroute et le risque existe que les habitudes ne changent pas. En outre, on pourrait constater un report de trafic sur le Ch. des Bulesses dès la fin des travaux dans le quartier de Vassin.

Un commissaire remet en évidence le risque de créer un précédent dans la logique sécuritaire. Un autre met en avant la nécessité pour la commune de La Tour-de-Peilz d'entreprendre une

réflexion approfondie sur les flux et d'élaborer un plan de circulation pour l'ensemble de la commune.

A l'issue de la discussion, les membres de la commission arrivent à la conclusion que toutes les mesures préconisées (trottoir, seuils et îlots) sont nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et réduire les flux montants vers l'autoroute.

Il est également relevé que le projet du préavis No 12/2012 est cohérent et intègre les futures constructions dans la réflexion. Il présente les meilleures solutions techniques et financières en vue d'atteindre les objectifs désirés.

Vote

La commission accepte à l'unanimité les conclusions du préavis.

Prise de position de la Commission des finances

La Cofin a constaté que cette dépense figure dans le plan communal des investissements du budget 2012 pour un montant de CHF 140'000.- et se rallie aux conclusions financières du préavis.

Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, nous vous demandons de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal No 12/2012
- ouï le rapport de la commission
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

- a) d'approuver la demande de crédit de construction de CHF 133'000.- pour la tranquillisation du chemin de la Paisible et l'aménagement d'un trottoir
- b) d'accorder, à cet effet, un crédit de CHF 133'000.- , à prélever par le débit du compte No 9141.042.00 « Pour la tranquillisation du chemin de la Paisible et aménagement d'un trottoir »
- c) d'amortir cet investissement par le compte No 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de CHF 11'298'000.-
- d) de financer cet investissement par la trésorerie courante
- e) d'adopter, en faisant sennes, les propositions de réponses de la Municipalité aux deux remarques déposées pendant l'enquête précitée
- f) de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour apaiser la Paisible »

Au nom de la commission
Le président-rapporteur :

Didier Carron

La Tour-de-Peilz, 10 octobre 2012